



Loi « Elan » du 23 novembre 2018

Aspects concernant l'aménagement numérique

La loi ELAN a été promulguée le **23 novembre 2018**. Elle comporte **14 mesures** de simplification relatives aux réseaux de communications électroniques fixes et mobiles. Elles sont complétées par **1 mesure réglementaire** concernant les règles d'urbanisme relatives aux antennes mobiles, prévue par le décret n° 2018-1123 du **10 décembre 2018**.

Pour quoi faire ?

L'ensemble de ces mesures vise **deux objectifs** principaux :

- ✓ raccourcir les délais de déploiement des réseaux
- ✓ débloquer des situations particulières

Pour qui ?

... **pour les usagers** : une meilleure couverture mobile et fixe sur l'ensemble du territoire.

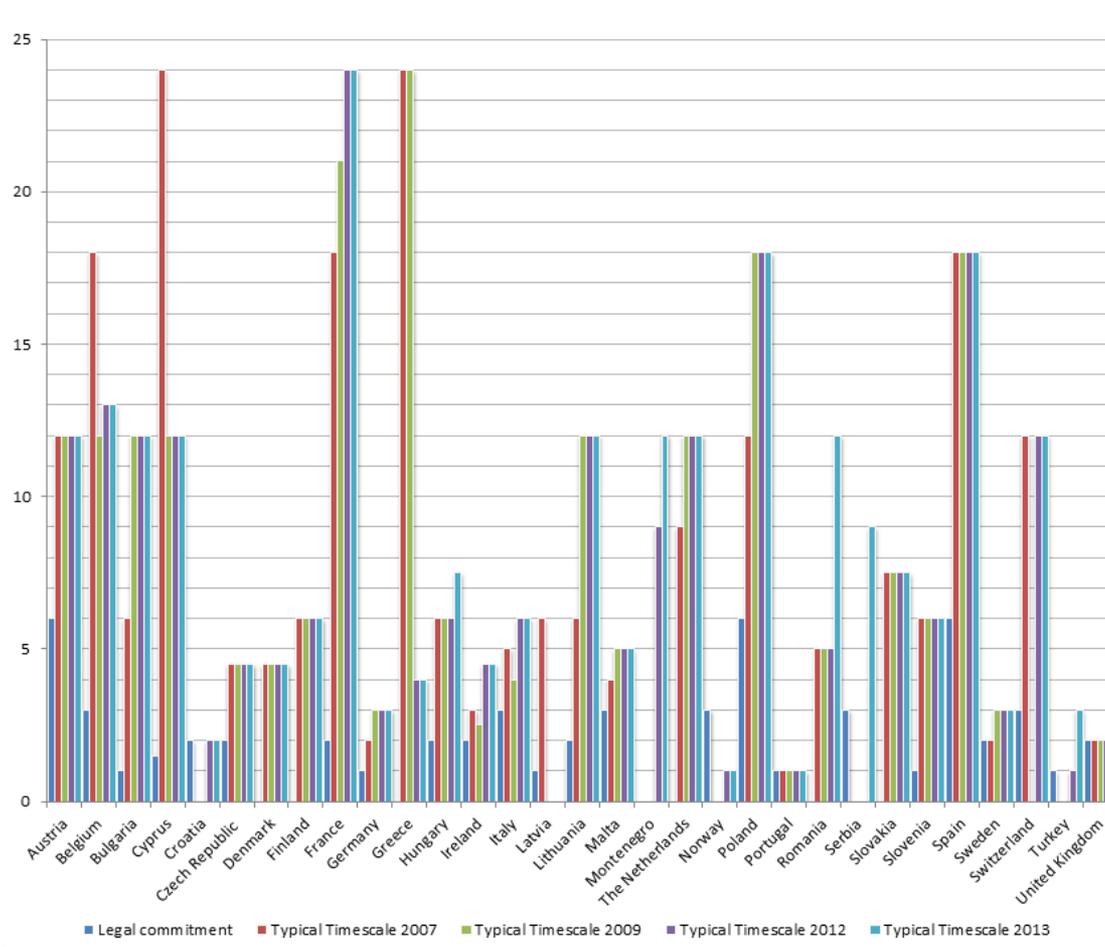
... **pour les opérateurs** : une simplification des procédures administratives et un réel gain de temps sur les délais de déploiement des infrastructures de réseaux.

... **pour les collectivités et services déconcentrés** : des délais de traitement des demandes administratives réduits afin d'accompagner les opérateurs dans l'accélération de leurs déploiements, sans toutefois négliger la concertation locale.

La politique gouvernementale en matière d'aménagement numérique

- ▶ Objectif : rattraper le retard français en matière d'aménagement numérique (enquête annuelle de la Commission européenne démontrant un retard de la France)
- ▶ Programmes du Gouvernement :
 - Plan France très haut débit (avec les collectivités territoriales) ;
 - « New deal mobile » ;
 - Attribution des licences 5 G.
- ▶ Effort inédit d'investissement des opérateurs

24 mois de délai pour déployer une installation radioélectrique



15 mesures modifiant un spectre important de texte

- ↪ Code des postes et des communications électroniques ;
- ↪ Code du patrimoine
- ↪ Code de l'urbanisme
- ↪ Code général de la propriété des personnes publiques
- ↪ Ordonnance sur les marchés publics

Règles d'urbanisme (code de l'urbanisme + code du patrimoine)

- ↯ Allègement des autorisations d'urbanisme (la déclaration préalable devient la règle) ;
- ↯ Impossibilité de retirer les décisions d'urbanisme illégales jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ↯ Dérogation sectorielle pour les communications électroniques au principe de construction en continuité d'urbanisation dans les zones de montagne ;
- ↯ Régime de l'avis simple des architectes de bâtiment de France concernant l'installation de téléphonie mobile ou de THD radio ;
- ↯ Possibilité d'atterrage des câbles sous-marins dans la bande littorale

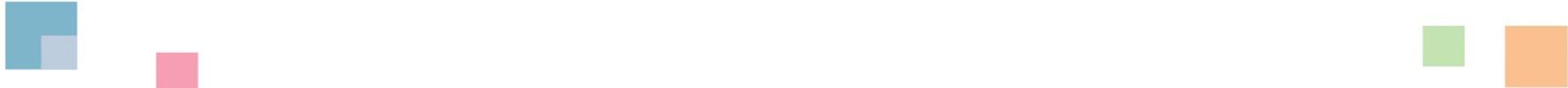
Code des postes et des communications électroniques

- ↯ Mesures « Abeille » : réduction des délais de transmission du dossier d'information au maire + simple information pour le passage en 4 G ;
- ↯ Simplification du régime des servitudes
- ↯ Facilitation des opérations d'élégages



Règles domaniales

- Exonération de procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public



Règles relatives au marché public



- Possibilité de passer des marchés publics de conception-réalisation jusqu'au 31 décembre 2022